

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2215(COS)
Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission du contrôle budgétaire. Livre blanc	Procédure terminée
Sujet	
8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE POMÉS RUIZ José Javier	19/04/2000
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Ressources humaines et sécurité	Commissaire	

Evénements clés			
01/03/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0200	Résumé
20/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2000	Vote en commission		Résumé
07/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0329/2000	
29/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0542/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2215(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/5/12590

Portail de documentation

Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0010	18/01/2000	EC	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0200	01/03/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0329/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0007	07/11/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0542/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0024-0201	30/11/2000	EP	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0115	28/02/2001	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0040	30/01/2003	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2004)0079	27/01/2004	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0093	10/02/2004	EC	Résumé

Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission du contrôle budgétaire. Livre blanc

La commission a adopté le rapport de M. José Javier POMES RUIZ (PPE/DE, E) sur les aspects du livre blanc de la Commission qui sont de sa compétence. Le rapport réitère la volonté du PE de voir la réforme aboutir à "une Commission forte, indépendante, transparente et efficace". Il se félicite du fait que la Commission, dans le Livre Blanc, reprend en grande partie les recommandations du 2ème rapport du comité d'experts indépendants et considère qu'il appartient à celle-ci de décider sur ses structures et méthodes de travail interne pour assurer une utilisation optimale des ressources. Au Parlement européen, d'y contribuer de manière positive et d'exercer ses pouvoirs de contrôle efficace. Le rapport demande à la Commission de communiquer au PE le tableau prévisionnel de ses effectifs faisant apparaître l'ensemble des mouvements de personnels pour la période de mise en oeuvre de la réforme. Il estime également que la Commission doit intégrer ses codes de conduite dans son règlement intérieur et accueille favorablement la proposition d'instaurer un comité, à caractère consultatif, pour des normes régissant la vie publique, dont la composition devrait être approuvée par le PE. Cependant, le rapport estime que la proposition de règlement sur l'accès du public aux documents du PE, du Conseil et de la Commission est trop restrictive. Il demande le respect du droit d'accès aux documents tel que prévu à l'art. 255 du traité et rejette la récente décision du Conseil d'exclure l'accès pour toute une catégorie de documents (documents sécurité/ défense). Concernant l'externalisation de tâches, la commission est contraire à l'externalisation des activités liées aux contrôles et au suivi. Elle réserve sa position définitive en la matière dans l'attente de la proposition de la Commission portant sur le cadre réglementaire des agences d'exécution. Elle approuve l'introduction de normes pour améliorer la gestion au sein de la Commission et pour encourager la responsabilisation du personnel et, notamment, celui nommé aux postes de directeur et de directeur général. Elle se déclare prête aussi à considérer les modalités d'une mise à la retraite anticipée des fonctionnaires dans le cadre de la réforme et escompte qu'une telle mesure pourra s'appliquer dans le respect du statut des fonctionnaires. Elle reconnaît la nécessité, pour la Commission, d'opérer une adéquation entre ressources humaines disponibles et activités, mais rappelle le devoir de la Commission de remplir toutes les obligations émanant des traités. Le rapport souhaite que la refonte du règlement financier intervienne rapidement. Il note avec satisfaction la décision de la Commission de décentraliser le contrôle financier au niveau des directions générales ainsi que son engagement à maintenir le visa préalable centralisé pendant le temps nécessaire et jusqu'à ce que le nouveau système atteigne sa vitesse de croisière. Il demande le remplacement des contrôles ex-ante généraux par des contrôles ex-ante ciblés en fonction d'une analyse de risque, et demande également que le service d'audit interne devienne entièrement opérationnel dans les plus brefs délais. La commission parlementaire rejette en revanche l'idée de la Commission de créer un service de conseil et d'assistance en matière d'irrégularités financières, appelé à intervenir en cas d'erreur ou de suspicion d'irrégularités, car un tel service viderait de leur substance les compétences de l'OLAF.?

Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission du contrôle budgétaire. Livre blanc

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. José Javier POMES RUIZ (PPE-DE, E) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?